

A l'attention des institutions assujetties à l'obligation de remise d'un rapport de rémunération

A Mesdames et Messieurs les membres
- du Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S.
- du principal organe de gestion :
de l'intercommunale,
des sociétés à participation publique locale significative,
de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
de la société de logement de service public,
de l'A.S.B.L. communale ou provinciale,
de la régie communale ou provinciale autonome,
de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal

Objet : Circulaire relative au rapport de rémunération 2022 – exercice 2021
article L6421-1 du CDLD - Art. 96/3 de la LO

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire rappelle à toutes les institutions assujetties à l'obligation d'un rapport de rémunération que les informations à communiquer doivent l'être selon un modèle établi.

Ce modèle de rapport de rémunération est fixé dans les deux arrêtés ministériels du **11 avril 2022**. Il est établi selon le type d'institution.

Le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, asbl communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du **11 avril 2022** modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour les CPAS et pour les associations Chapitre XII, ce modèle est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 6 avril 2022 modifiant l'arrêté

ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles 96/2, 96/3 et 96/8 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Ces modèles sont disponibles sur <https://registre-institutionnel.wallonie.be> dans l'actualité « Rapport de rémunération 2022 ».

Afin de remplir au mieux votre rapport de rémunération selon ce modèle, je vous invite à porter votre attention sur les points suivants :

- ne pas anonymiser les personnes faisant partie des différents organes de votre institution ;
- indiquer le montant du jeton indexé (et préciser l'index) ;
- de manière générale indiquer tous les montants en tenant compte de l'index;
- ventiler la quote-part ONSS et le brut imposable pour le montant des rémunérations;
- indiquer pour une même personne une rémunération pour chacune des fonctions exercées, ne pas globaliser les montants sans les distinguer (ex : un administrateur devient président en cours d'année ; il a perçu des jetons puis une rémunération, cela doit apparaître clairement) ;
- détailler les avantages en nature octroyés à chaque personne ;
- pour les fonctions de direction, ventiler les rémunérations par personne ;
- dans ce nouveau modèle du rapport de rémunération, pour ce qui concerne les titulaires de fonction de direction, il faut répondre à de nouvelles questions :
 1. Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui/Non
 2. Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui/Non
 3. Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui/Non
 4. Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? _____

Concernant plus particulièrement les intercommunales, la circulaire du 20 août 2015 prévoyait d'indiquer le montant total brut alloué par l'intercommunale pour les fonctions de direction, mais il est également nécessaire de connaître le détail pour chaque personne.

En outre, votre rapport doit impérativement comporter une annexe comprenant le relevé nominatif des membres de chaque organe de

gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Organe de gestion 1 :												
Nom	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Taux de participation total	Justification absence
	xx/xx/2020	xx/xx/2020										
AAA BBB	V + €	V + €									X/X	Oui (Justifié) / Non (Non-justifié)
CCC DDD	V + €	V + €										
EEE FFF	V	V + €										

Organe de gestion 2 :												
Nom	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Taux de participation total	Justification absence
											X/X	Oui (Justifié) / Non (Non-justifié)

Indiquer pour chaque organe, la participation de chaque membre à chaque réunion avec les dates de réunion et si la réunion a donné lieu à un jeton de présence dans le chef de la personne.

Cela prend la forme d'un tableau à double entrée pour chaque organe avec la liste des mandataires en ordonnée et la liste des dates de réunion en abscisse.

Des « V » sont indiqués quand il y a eu participation du membre et le sigle « € » quand il y a eu participation et paiement d'un jeton.

Je vous invite également à ajouter une colonne relative à la justification des éventuelles absences. Dans ce cadre, il vous est demandé d'indiquer « Oui » si l'absence a été justifiée et « Non » en cas d'absence injustifiée. Cette colonne est facultative.

Enfin, une deuxième annexe est également jointe si le principal organe de gestion de votre institution rémunère le président et le vice-président de votre institution (L5311-1, § 10 du CDLD).

Annexe 2 -Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

Président / Vice-Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Janvier 2020		
Février 2020		
Décembre 2020		

Pour la justification de la rémunération des Présidents et Vice-Présidents, indiquer 100% si le mandataire a assisté à toutes les réunions ou réduction à concurrence de xx % vu la non-participation à toutes les réunions.

Ces documents doivent être transmis **au plus tard pour le 1^{er} juillet** au Gouvernement wallon via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une note explicative pour l'envoi de vos documents.

Je remercie toutes les institutions qui ont déjà transmis leur rapport annuel de rémunération via l'adresse *mail*.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
et de la Ville

Christophe Collignon





CONTACT

Département des Politiques publiques locales

Direction de la Législation organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32

[legislationorganique.pouvoirslocaux@](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

[registre.institutionnel@spw.w](mailto:registre.institutionnel@spw.wallonie.be)

allonie.be

081/32.36.74

VOTRE DEMANDE

Vos réf. : -

Nos réf. :
